

EXTRAIT:



Nombre de membres en exercice : 21

PRESENTS (16) : MM. ABELIN, PEROCHON, SULLI, Mme BARREAU, M. BARBOT, Mme LAVRARD, Mme BOURAT, M. CHAINE, Mme AZIHARI, MM. BEN EMBAREK, PREHER, PINNEAU, GAUTHIER, Mme PIAULET, M. MARTIN, M. MELQUIOND

POUVOIRS (3) :

M. BONNET mandant a pour mandataire M.GAUTHIER
M. MEUNIER mandant a pour mandataire M. ABELIN
M.GUIMARD mandant a pour mandataire M.PEROCHON

EXCUSES (2) :

M.HENEAU, Mme PONTHER

Mme Evelyne AZIHARI a été désignée pour remplir la fonction de secrétaire de séance

RAPPORTEUR : Madame Evelyne AZIHARI

OBJET : Subvention à l'association GEREPI (Gestion Réserve du Pinail) dans le cadre du programme d'actions Territoire à énergie positive pour la croissance verte

La Communauté d'agglomération du Pays Châtelleraudais (CAPC) est lauréate depuis le 9 février 2015 de l'appel à projets lancé par le Ministère de l'écologie pour sélectionner 212 Territoires à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV). Ces territoires bénéficient d'un soutien financier de 500 000 €, couvrant 80% des dépenses nécessaires à la mise en œuvre d'un plan d'actions validé par le Ministère de l'Ecologie. La convention de financement a été signée le 16 juin 2015.

Dans le cadre de la convention TEPCV, la CAPC engage un programme de recherches scientifiques sur l'adaptation au changement climatique pour un montant total de 106 000€. Elle souhaite renforcer sa politique énergie climat en tirant parti du potentiel que représente sur le territoire la réserve naturelle nationale du Pinail. Ce site peut en effet servir d'ancrage local pour une réflexion qui articule le souci de préserver la biodiversité et la nécessité de construire des stratégies d'adaptation au changement climatique. La CAPC souhaite également valoriser l'action menée par l'association GEREPI sur la réserve, tant pour ce qui est de la gestion de ce patrimoine naturel que pour l'accueil réservé aux chercheurs qui viennent sur le site effectuer des campagnes d'observation.

Au cours d'une phase préparatoire, la CAPC a chargé GEREPI de mener un travail d'exploration destiné à délimiter le champ des recherches sur l'adaptation au changement climatique. Une première convention a été signée le 30 septembre 2015 portant sur une aide de 10 000€. Le travail effectué par GEREPI pendant 8 mois s'est conclu par un rapport d'étude qui, entre autres, a délimité un sujet de thèse pour les trois ans à venir. La recherche visera à modéliser, en fonction des impacts possibles du changement climatique, l'évolution des aires de répartition de certaines espèces présentes dans la réserve du Pinail.

GEREPI a établi un plan de financement pour l'accueil en son sein d'un doctorant chargé de mener ce travail de recherche. L'Agence de l'eau Loire-Bretagne, dans le cadre du Contrat territorial, s'est montrée intéressée par le projet et le soutiendra financièrement sous réserve qu'un autre contributeur apporte un soutien équivalent. Dans le cadre de la convention TEPCV, la CAPC est en mesure de compléter ce financement et de verser à GEREPI la somme de 49 000 €, qui équivaut à la moitié d'une bourse de recherche et qui sera donc elle-même subventionnée par l'Etat à hauteur de 80%.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

Délibération du bureau prise par délégation

du 29 août 2016

n°8

page 2/2

* * * * *

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU l'annexe 2 de la convention de financement pour les Territoires à énergie positive et pour la croissance verte signée le 16 juin 2015 par la CAPC et le Ministère de l'Ecologie et numérotée 2015/125,

VU l'article 3 alinéa II-3 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie,

CONSIDERANT que la CAPC doit renforcer sa politique énergie climat en soutenant un travail de recherche sur l'adaptation au changement climatique,

CONSIDERANT que l'association GEREPI a mené un travail préparatoire pour délimiter un champ de recherche pertinent sur le thème de la biodiversité et des impacts du changement climatique,

CONSIDERANT que l'association GEREPI est en mesure d'accueillir pendant trois ans le chercheur qui rédigera une thèse de doctorat sur le thème défini,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'autoriser le versement d'une subvention de 49 000 € à l'association GEREPI ce qui lui permettra de financer la recherche doctorale qui sera menée pendant trois ans sur la réserve du Pinail,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer avec l'association GEREPI la convention d'objectifs et de moyens pour le versement de cette aide financière.
- La dépense sera imputée sur la ligne 830/6574/3550

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de la CAPC, le 30/08/2016

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER



Acquitté en PREFECTURE le 30/08/2016